



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ HORAIRE DES INHUMATIONS

Le Conseil communal de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le règlement communal de police, du 28 avril 2009, et plus particulièrement son chapitre 6 « Inhumations, incinérations »,

a r r ê t e :

- Article premier :** La possibilité de procéder à une inhumation le samedi est supprimée.
- Article 2 :** Les inhumations peuvent être effectuées **du lundi au vendredi, entre 13h et 14h**. Seul le Conseil communal est habilité à modifier cet horaire si des conditions particulières l'exigent.
- Article 3 :** Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il annule toute disposition antérieure, notamment l'arrêté du 26 janvier 1998 relatif aux inhumations.

Les Ponts-de-Martel, le 8 avril 2025

Au nom du **CONSEIL COMMUNAL**,

Le président,



Gian Carlo Frosio

Le secrétaire,



Dominik Fässler